

## REGLEMENT INTERIEUR 2022

### 1-L'adhésion

- L'adhésion est prise pour une année civile soit de janvier à décembre. Son montant est réévalué tous les ans par le conseil d'administration. En 2022, l'adhésion à l'association Kassiopee s'élève à 40 €
- Cette adhésion permet au proche Aidant de participer aux ateliers (individuels/collectifs), de bénéficier d'un accompagnement individualisé, de participer aux sorties... .
- La prise en charge de la personne Aidée lors d'un atelier individuel ou collectif est possible à condition que celle-ci soit également adhérente à l'association.

### 2- La boîte participation libre aux ateliers/Financement libre

- Le conseil d'administration souhaite maintenir un montant d'adhésion peu élevé pour que l'aspect financier ne soit pas un frein pour la prise de répit. Il est possible de contribuer au fonctionnement de l'association à travers la boîte participation libre mise à disposition sur le bar de la salle d'accueil.
- Il est possible de faire un don défiscalisé parce ce que l'association est reconnue d'intérêt général

### 3-Les ateliers

- La participation aux ateliers (individuels/collectifs) se fait sur inscription.
- Chaque atelier effectué sera facturé 3€. Une facture vous sera adressée tous les deux mois.
- Le proche Aidant s'engage à prévenir dès que possible les responsables s'il ne peut participer à l'atelier.
- Possibilité d'une prise en charge de la personne Aidée lors des ateliers (cf conditions paragraphe 4)
- Au vu du nombre important de demande pour certains ateliers, la priorité pour l'inscription sera donnée aux nouveaux adhérents et aux proches Aidants dont la personne Aidée est à domicile.

### 4-Les conditions de prise en charge de la personne Aidée

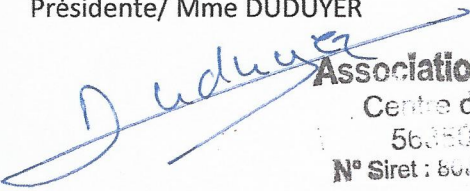
- La personne Aidée doit être adhérente à l'association
- La prise en charge se fait sur inscription, l'équipe doit être informée la veille de la venue de la personne Aidée
- Le cout de cette prise en charge s'élève à 5€ pour un atelier collectif et 2,50€ pour un atelier individuel
- L'équipe de Kassiopee se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge la personne aidée si celle-ci présente des troubles du comportement non compatibles avec le groupe accueilli.  
Dans ce cas, les salariées proposeront un accompagnement individuel pour permettre une évolution positive de la situation

### 5-Les conditions lorsque le proche Aidant perd son proche

- La Maison des Aidants reste un lieu d'accueil après le décès du proche
- Afin de permettre au proche Aidant d'être accompagné dans son deuil, celui-ci peut continuer à bénéficier des services proposés (ateliers collectifs/individuels, permanences, sortie, accompagnement individuel) par la Maison des Aidants pendant 1 an suite-au décès de son proche
- Par la suite le proche Aidant reste adhérent à l'association, peut venir lors des permanences et pourra continuer à bénéficier des ateliers selon les places disponibles.

Présidente/ Mme DUDUYER

Le proche Aidant



Association K.  
Centre de Kerfleau  
56850 Caudan  
N° Siret : 808 113 405 90015

Association Kassiopee – Centre de kerfleau – 56850 Caudan

Tel : 02-97-88-92-09 ou 06-83-64-42-47

Email : [association.kassiopee@gmail.com](mailto:association.kassiopee@gmail.com) – Site : [www.associationkassiopee.fr](http://www.associationkassiopee.fr)